

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS399/5  
28 janvier 2011

(11-0470)

Original: anglais

## ÉTATS-UNIS – MESURES AFFECTANT LES IMPORTATIONS DE CERTAINS PNEUMATIQUES POUR VÉHICULES DE TOURISME ET CAMIONS LÉGERS EN PROVENANCE DE CHINE

### Demande conjointe de la Chine et des États-Unis visant à obtenir une décision de l'ORD

La communication ci-après, datée du 27 janvier 2011 et adressée par la délégation de la Chine et la délégation des États-Unis au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée à la demande de ces délégations.

La République populaire de Chine et les États-Unis d'Amérique demandent que l'Organe de règlement des différends (ORD) adopte le projet de décision ci-joint au sujet du différend *États-Unis – Mesures affectant les importations de certains pneumatiques pour véhicules de tourisme et camions légers en provenance de Chine* (WT/DS399). Nous considérons que le projet de décision de l'ORD, s'il était adopté, offrirait une plus grande flexibilité pour l'établissement d'un calendrier concernant un éventuel appel.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la présente demande aux Membres de l'ORD.

Zhao Hong  
Ministre conseiller  
Mission permanente de la Chine

Juan A. Millán  
Conseiller juridique principal  
Mission permanente des États-Unis

### Projet de décision de l'ORD

L'ORD convient, sur demande présentée par la République populaire de Chine ou les États-Unis d'Amérique, d'adopter, au plus tard le 24 mai 2011, le rapport du Groupe spécial sur le différend *États-Unis – Mesures affectant les importations de certains pneumatiques pour véhicules de tourisme et camions légers en provenance de Chine* (WT/DS399/R) à moins que i) l'ORD ne décide par consensus de ne pas le faire ou ii) l'une ou l'autre partie au différend ne notifie à l'ORD sa décision de faire appel conformément à l'article 16:4 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.